

GUIDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ORGANISATION DE BASSIN VERSANT AU QUÉBEC

2^e édition - Octobre 2004



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Pour information :

ROBVQ

675, boul. René-Lévesque Est

8^e étage, boîte 42

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3878

Télécopieur : (418) 643-0252

Courriel : robvq@robvq.qc.ca

Site Internet : www.robvq.qc.ca

Équipe de réalisation de la 1^{re} édition

Rédaction : Stéfanie Tremblay (UMQ) et Chaire d'études sur les écosystèmes urbains de l'UQAM.

Coordination : Anne Bédard (ROBVQ) et Marieke Cloutier (UMQ)

Révision : Jean Landry (Conseil de bassin de la rivière Montmorency); Philippe Bourke (Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec); Pierre Auger et Julien Baudrand (ministère de l'Environnement).

Révision linguistique : Sylvie Emard et Suzanne Voyer (ministère de l'Environnement)

Mise à jour de la 2^e édition

Rédaction : Annie Ouellet (ROBVQ)

Révision : Pierre Auger (MENV)

Anne Bédard (ROBVQ)

Julien Baudrand (MENV)

Stéfanie Tremblay (UMQ)

Toute reproduction de ce document est interdite sans le consentement des partenaires impliqués.

PRÉAMBULE

La mise en place de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec est un des objectifs contenus dans la *Politique nationale de l'eau* (PNE) du Québec rendue publique le 26 novembre 2002. Ainsi, le gouvernement du Québec s'est engagé à implanter progressivement la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur 33 rivières identifiées comme prioritaires (voir annexe 1).

En janvier 2003, pour répondre à un besoin des intervenants du milieu désirant mettre en place une **organisation*** de bassin versant dans leur milieu respectif, le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec (ROBVQ) en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), publiait la première édition du *Guide sur la mise en place d'une organisation de bassin versant au Québec*. Cette première édition s'adressait plus particulièrement aux 33 rivières prioritaires de la *Politique nationale de l'eau*.

Ce guide a servi d'outil de référence aux organismes des rivières prioritaires et a permis la création des 33 organismes de bassins versants, telle qu'énoncée dans la *Politique nationale de l'eau*.

En mars 2004, un *Cadre de référence* élaboré par le ministère de l'Environnement du Québec (MENV), en concertation avec les ministères et organismes impliqués dans la *Politique nationale de l'eau*, a été publié. Ce *Cadre de référence* est disponible sur le site du ministère de l'Environnement du Québec à l'adresse suivante :

<http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/cadre-ref.htm>. Le *Cadre de référence* présente les modalités de la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, notamment sur les plans administratif, financier, technique et scientifique.

Suite à la publication du *Cadre de référence*, le ROBVQ a lancé, en octobre 2004, une **seconde édition de ce guide, qui cette fois-ci est adaptée à la réalité des intervenants des rivières non prioritaires qui désirent former une organisation de bassin versant** et par la suite, mettre en application les modalités du *Cadre de référence*.

De par sa mission, le ROBVQ favorise la mise en place de la gestion intégrée par bassin versant au Québec et encourage fortement les intervenants du milieu dans les bassins versants non prioritaires à former des organismes de bassin versant.

****Dans la Politique nationale de l'eau, le terme organisme de bassin est utilisé mais réfère à la même notion qu'organisation de bassin.***

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
Partie 1 – La gestion intégrée de l'eau par bassin versant et l'organisation de bassin versant	7
Partie 2 – Les étapes de la mise en place d'une organisation de bassin versant	10
Étape 1 – Identification du maître d'œuvre du projet.....	10
Étape 2 – Description sommaire du bassin versant	11
Étape 3 – Assemblée d'information.....	12
Étape 4 – Requête pour incorporation : rédaction des lettres patentes.....	13
Étape 5 – Élaboration du projet.....	15
Étape 6 – Recherche d'appuis dans le milieu et validation de l'énoncé de mission ...	16
Étape 7 – Préparation de l'assemblée de fondation	18
Étape 8 – Tenue de l'assemblée de fondation	19
Étape 9 – Recherche de financement	21
Étape 10 – Début des activités courantes de l'organisation	22
Références et liens utiles	23

Liste des encadrés

- Encadré 1 – Les avantages de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant
- Encadré 2 – Rôle du conseil d'administration provisoire
- Encadré 3 – Le formulaire «Demande de constitution en personne morale à but non lucratif»
- Encadré 4 – Organigramme de la structure type d'un organisme de bassin versant
- Encadré 5 – La lettre de demande d'appui et la lettre de réponse
- Encadré 6 – Le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec (ROBVQ) et les modalités d'adhésion

Liste des figures

- Figure 1 - Schéma d'un bassin versant

Liste des annexes

- Annexe 1 - Les 33 rivières prioritaires

Partie 1 - La gestion intégrée de l'eau par bassin versant

versant et l'organisation de bassin versant

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) est un mode de gestion de l'eau qui, contrairement à la gestion de l'eau au Québec au cours des dernières décennies, tient compte de l'ensemble des usages de l'eau et considère les impacts de ces usages sur le milieu ou sur les autres usages, et ce, à l'échelle d'un territoire appelé bassin versant.

Un bassin versant est « une notion géographique qui désigne l'ensemble d'un territoire drainant les eaux de ruissellement vers un même cours d'eau principal ou l'un de ses affluents (voir figure 1) ». Il est à noter qu'un bassin versant inclut autant les eaux de surface que les eaux souterraines.

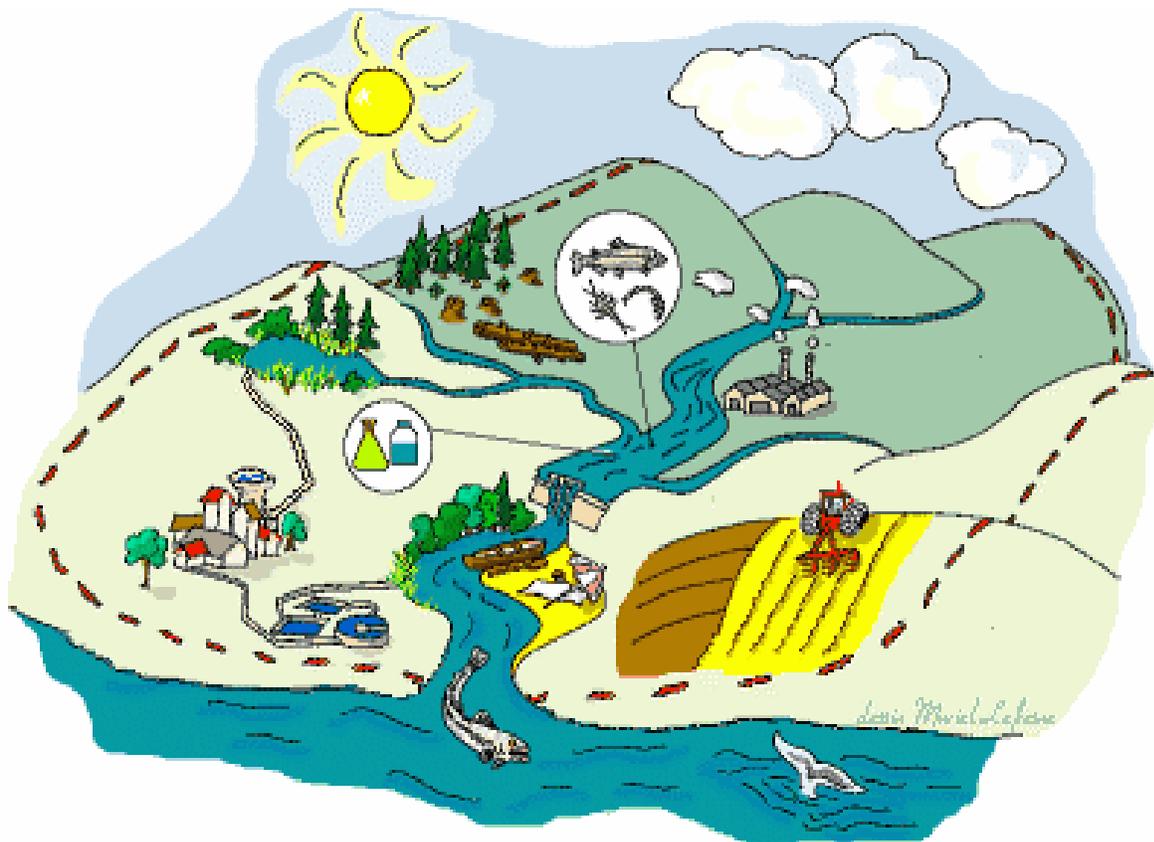


Figure 1. Schéma d'un bassin versant
(Tiré de : www.menv.gouv.qc.ca)

Au niveau du *territoire*, la gestion intégrée de l'eau par bassin versant signifie que cette gestion de l'eau se fait en respectant les limites des bassins versants plutôt que les limites administratives du territoire. Elle fait donc reposer la gestion de l'eau sur son cadre naturel, qui est le bassin hydrographique, au lieu de la faire reposer sur des limites administratives qui ne tiennent pas compte des réalités hydrologiques et écologiques du territoire.

Outre le territoire considéré, la gestion intégrée de l'eau par bassin versant constitue également un **mode de gestion** différent puisqu'il s'agit d'une approche qui fait appel à la concertation des différents acteurs de l'eau, c'est-à-dire les usagers et gestionnaires de l'eau, à la participation de la population ainsi qu'au partage des informations et des actions de tous ceux qui sont responsables de la gestion de l'eau ou se sentent intéressés par cette approche. Autrement dit, les décisions de gestion ne viennent plus seulement des gestionnaires de la ressource, mais aussi des acteurs locaux et régionaux (dans le respect des lois et règlements existants). La notion d'acteurs liés à la gestion de l'eau est ainsi élargie pour inclure tous ceux qui démontrent un intérêt dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. C'est donc un mode de gestion qui favorise une participation active de l'ensemble des acteurs de l'eau d'un bassin versant ainsi qu'une consultation accrue de la population.

Précisons que la gestion intégrée de l'eau par bassin versant est un nouvel outil de gestion qui vise une meilleure coordination des outils existants tels que les lois, règlements, plans, politiques et programmes. Ainsi, en plus des responsabilités des différents gestionnaires de l'eau, tels que plusieurs ministères du gouvernement du Québec, les MRC ou encore les municipalités, les organismes de bassin vont permettre à d'autres acteurs de participer à la gestion de l'eau, de manière intégrée et concertée.

Encadré 1 – Les avantages de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant est le seul mode de gestion qui permet une collaboration et une concertation entre tous les acteurs et usagers de l'eau afin d'assurer la coordination des activités en amont et en aval des cours d'eau. Elle permet d'avoir une vision globale du territoire afin d'agir localement sur un problème sans causer d'impacts négatifs ailleurs dans le bassin. C'est un mode de gestion qui tient compte des besoins de tous les usagers et qui responsabilise l'ensemble des intervenants. Il favorise le développement d'un sentiment d'appartenance au milieu et permet de sensibiliser les résidents à l'état de la qualité de l'eau. Il permet enfin de tenir compte de l'ensemble de l'écosystème, dans une approche globale et de développement durable. En bout de ligne, cette approche de gestion favorise une plus grande protection de la ressource eau et une utilisation plus harmonieuse de l'eau entre les différents usagers.

L'organisation de bassin versant

L'organisation de bassin versant, aussi appelé organisme de bassin, est l'acteur clé de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. C'est une table de concertation où siègent des personnes issues de tous les secteurs liés aux usages de l'eau ainsi que des gestionnaires de cette ressource présents sur le territoire d'un bassin versant. Les organisations de bassin versant sont des organismes à but non lucratif (OBNL) incorporés selon la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Une organisation de bassin versant est composée d'un conseil d'administration et généralement d'un secrétariat permanent. Le conseil d'administration est l'instance décisionnelle de l'organisation, et sa composition doit être en conformité avec la représentativité exigée dans le *Cadre de référence*. Celle-ci est fonction de l'importance et de la répartition géographique des usages et des usagers de la ressource eau sur le territoire. Le secrétariat permanent est une petite équipe qui peut comprendre, selon les besoins et les ressources disponibles, les postes de coordonnateur, de chargé de projet et de secrétaire.

La composition du conseil d'administration d'une organisation de bassin doit représenter tous les acteurs du milieu impliqués dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, en feront partie, sans participation majoritaire :

- des représentants du secteur communautaire (citoyens et groupes de citoyens, groupes environnementaux, associations de lacs, associations touristiques, associations de pêcheurs, associations de plaisanciers, etc.);
- des élus désignés par les municipalités et MRC présentes dans le bassin versant;
- des représentants du secteur économique (secteurs agricole, industriel, forestier, hydroélectrique, commercial et institutionnel);

De plus, des représentants du gouvernement du Québec siègent au sein de l'organisation de bassin, mais ne détiennent pas de droit de vote. En fait, pour se conformer au *Cadre de référence*, **le conseil d'administration doit être constitué de membres issus des secteurs communautaire, municipal, économique et gouvernemental, dans des proportions variant entre de 20 et 40% pour les trois premiers secteurs**, la proportion attribuée au secteur gouvernemental ne faisant pas partie du pourcentage total puisque ce sont des membres sans droit de vote.

L'organisation de bassin a pour fonction d'assurer la concertation au niveau local et régional de l'ensemble des acteurs de l'eau. Son mandat principal est de réaliser un plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant, de consulter la population sur le contenu de ce plan ainsi que d'en coordonner la mise en œuvre. Elle aura également pour mandat d'établir des Contrats de bassin, qui sont issus du PDE et en constituent l'outil de mise en œuvre. Notons que les Contrats de bassin sont des conventions à l'intérieur desquelles seront enregistrées les actions des différents acteurs de l'eau qui désirent s'impliquer dans la protection, la restauration et la mise en valeur de l'eau du bassin versant considéré.

Rappelons que l'initiative de la mise en place d'une organisation de bassin versant doit venir des acteurs locaux ou régionaux, et doit être mise en place par les collectivités locales, sur une base volontaire.

Partie 2 - Les étapes de la mise en place d'une organisation de bassin versant

Il existe un préalable à la mise en place d'une organisation de bassin versant sur un territoire donné, et ce préalable est simple : **il doit y avoir une volonté locale de le faire**. Autrement dit, un organisme ou un groupe de personnes de la collectivité locale doit prendre l'initiative de la mise en place de l'organisation de bassin versant.

Étape 1 - Identification du maître d'œuvre du projet

La mise en place d'une organisation de bassin versant demande un certain nombre de pré-requis, dont les trois plus importants sont le support et l'implication du milieu, des moyens financiers ainsi que des ressources techniques et humaines.

En effet, il va de soi que, puisque la raison d'être d'une organisation de bassin est de permettre la concertation de l'ensemble des usagers et des gestionnaires de la ressource eau d'un bassin versant, il est fondamental que ces acteurs (usagers et gestionnaires), soient intéressés à collaborer à la mise en place de l'organisation ou, du moins, à participer à ses activités une fois qu'elle sera créée.

Il est également nécessaire, pour accomplir les différentes étapes menant à la création d'une organisation de bassin, de disposer de certaines ressources financières, techniques et humaines. Ainsi, il est parfois approprié d'engager un chargé de projet dont le mandat est de mener le projet à terme dans un temps relativement court. Il peut également être nécessaire d'avoir à sa disposition des ressources permettant d'imprimer et de distribuer des feuillets d'information ou d'organiser une rencontre d'information.

Pour ces différentes raisons, il est suggéré d'identifier ou de s'associer dès le départ à un maître d'œuvre (qu'on pourrait appeler le « porteur de ballon ») qui prendra publiquement l'initiative de la création de l'organisation de bassin. Outre les avantages reliés à la possibilité d'avoir accès à des ressources financières, techniques et humaines, confier l'initiative à un « porteur de ballon » impliqué dans son milieu assure également dès le départ une crédibilité au projet, augmentant ainsi les chances d'obtenir la collaboration des acteurs du milieu.

Le choix du maître d'œuvre est donc une étape importante, et ce choix doit être basé non seulement sur l'accessibilité à certaines ressources nécessaires, mais également sur la **crédibilité** que ce maître d'œuvre peut apporter au projet. Idéalement, l'organisme qui

deviendra le maître d'œuvre du projet doit être crédible et reconnu dans le milieu, et ce, afin de favoriser la concertation.

À cet effet, les conseils régionaux de l'environnement (CRE) sont des organismes ressources pouvant diriger les initiateurs de la démarche ou même agir à titre de maître d'œuvre du projet. Pour obtenir les coordonnées des CRE, veuillez consulter le site Internet du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) à l'adresse suivante : www.rncreq.org. Une MRC ou une municipalité peut aussi être le maître d'œuvre du projet initial.

Le maître d'œuvre aura comme rôle principal de coordonner les étapes de la mise en place de l'organisation de bassin versant. Par la suite, lorsque l'organisation sera constituée, il la laissera voler de ses propres ailes, mais pourra cependant en devenir membre comme tous les autres gestionnaires ou usagers de la ressource eau du bassin versant.

Étape 2 - Description sommaire du bassin versant

L'étape suivante consiste à décrire sommairement le bassin versant. L'objectif de cette étape est de déterminer les limites du bassin versant et de mieux connaître ses caractéristiques (localisation, superficie, population, principales activités socio-économiques, etc). Ainsi, il sera possible d'identifier les principaux usages et les principaux usagers et gestionnaires de la ressource eau du bassin afin de solliciter leur participation et de leur présenter le concept de bassin versant. Il est fondamental de n'oublier personne dès le départ si l'on veut assurer la crédibilité, la représentativité et l'efficacité de l'organisation. Le portrait doit également permettre de faciliter l'élaboration d'un énoncé de mission et de mandats initiaux (voir étape 5).

Concrètement, dresser un portrait sommaire du bassin implique d'abord de connaître les limites territoriales du bassin versant (MRC, municipalités, tenure des terres, etc.). Dans un deuxième temps, il consiste en l'élaboration de la liste des activités socio-économiques du bassin, en incluant du même coup les acteurs concernés par chacune des activités. Ce portrait sommaire peut être fait à partir de données ou de documents déjà existants : carte du bassin, limites administratives à l'intérieur du bassin, liste des usagers et des acteurs présents sur le territoire, etc. Ces données ou documents sont habituellement disponibles dans les Directions régionales du ministère de l'Environnement du Québec ainsi que dans les MRC. De plus, certains CRE possèdent des centres de documentation où d'intéressantes données sont disponibles.

Il peut être intéressant d'indiquer l'importance relative de chaque activité pour le secteur concerné (par exemple, pour un bassin versant donné, les activités agricoles peuvent être très importantes et les activités industrielles d'importance limitée). Le fait de spécifier l'importance relative de chaque activité aide déjà à faire ressortir les enjeux prioritaires et

les acteurs dont la participation est essentielle au bon déroulement de cette organisation de bassin.

La liste des activités et des acteurs peut se faire, entre autres, sous la forme d'un tableau qui aurait les caractéristiques suivantes :

Secteur d'activité	Organisme/Intervenant ciblé	Importance relative du secteur
Municipal		
Forestier		
Agricole		
Industriel		
Environnemental		
Socio-économique		
Récréotouristique		
Culturel		
Santé		
Population		
Autres		

Source : Document présenté par le Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles au ministère de l'Environnement, 12 juillet 2002.

Étape 3 - Assemblée d'information

Une fois les principaux acteurs de l'eau dans le milieu identifiés, suite à l'élaboration d'un portrait sommaire du bassin versant, l'étape suivante consiste à former un conseil d'administration provisoire. Celui-ci sera formé lors d'une assemblée publique où seront convoqués tous les acteurs présents sur le territoire, y compris la population. Il est important de former un conseil d'administration provisoire composé de représentants provenant de différents secteurs d'activités, et ce, afin d'obtenir des appuis provenant de milieux diversifiés.

L'assemblée d'information permettra d'identifier des requérants pour la demande en incorporation, ces requérants devant être d'un minimum de trois personnes. Les requérants ont également le privilège de former le conseil d'administration provisoire. Afin d'être admissible en tant que premiers administrateurs de la Corporation, il est nécessaire d'être signataire à titre de requérant pour la formation de l'organisme. Toutefois, on peut être requérant sans devenir un administrateur provisoire. Un minimum de trois administrateurs provisoires est nécessaire pour diriger l'organisme. Les principales tâches qui devront être accomplies par le conseil d'administration provisoire font l'objet de l'encadré 2.

Encadré 2 – Rôle du conseil d'administration provisoire

Le principal mandat de ce conseil d'administration provisoire est de voir à la constitution de l'organisation de bassin versant. Les tâches principales à effectuer consisteront à :

- Proposer une définition de la mission de l'organisation de bassin versant, de ses mandats et objets;
- Proposer le mode de fonctionnement et la structure du comité de bassin;
- Adopter des règlements généraux pour le comité de bassin;
- Élaborer le projet (voir étape 5)
- Préparer les conventions d'adhésion pour les membres;
- Orienter le travail de la ou des ressources (s'il y a lieu);
- Identifier les acteurs devant être convoqués à l'assemblée de fondation du comité de bassin;
- Organiser l'assemblée de fondation (voir étape 7).

Étape 4 - Requête pour incorporation : rédaction des lettres patentes

La requête pour incorporation signifie demander que l'organisation de bassin versant soit constituée en personne morale à but non lucratif selon la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38). Pour ce faire, il faut rédiger les lettres patentes, terme utilisé pour désigner le document en vertu duquel est constituée la personne morale (le terme « charte » est parfois utilisé).

C'est le Registraire des entreprises du Québec (REQ) qui est responsable de l'incorporation en personne morale à but non lucratif de l'organisation de bassin. Le formulaire à remplir s'intitule « *Demande de constitution en personne morale sans but lucratif* ».

La demande de constitution doit être accompagnée d'un rapport de recherche des noms utilisés et déclarés au Registre, afin de s'assurer que le nom choisi pour l'organisation de bassin n'existe pas déjà ou ne ressemble pas trop à un nom déjà existant pour une autre personne morale. À cet effet, il est possible d'effectuer une recherche soi-même, par le biais du registre CIDREQ, disponible en ligne, ou encore d'effectuer une demande à cet effet au REQ en remplissant le formulaire « *Demande de rapport de recherche de nom/ Demande de réservation de nom* » disponible sur le site du REQ. C'est alors le Registraire des entreprises qui fait la recherche pour vous, moyennant certains frais. Le rapport de recherche vous indiquera les noms de personnes morales déjà existantes qui peuvent porter à confusion avec celui que vous avez choisi. Ce même formulaire permet aussi de faire la demande pour la réservation du nom pendant une période de 90 jours, contre rétribution (environ 45\$).

Lorsque la requête d'incorporation est acceptée par le Registraire des entreprises, il délivre des lettres patentes qui correspondent, en général, à la reproduction textuelle de la demande de constitution. L'organisation de bassin devient alors une association immatriculée.

Après l'incorporation de l'organisation de bassin en personne morale, il lui faut produire, dans un délai de 60 jours, la déclaration initiale exigée en vertu de la *Loi sur la publicité légale*. Par la suite, à chaque année, l'organisme devra faire une déclaration annuelle, entre le 15 septembre et le 15 décembre. Cette déclaration est adressée au Registraire des entreprises, et elle a pour but de divulguer au public certaines informations jugées essentielles à propos de l'organisation incorporée. Les informations fournies sont alors inscrites au Registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales tenues par le Registraire des entreprises.

L'organisation de bassin est également responsable de fournir une déclaration modificative au REQ lorsqu'elle constate que les renseignements fournis lors de la déclaration annuelle ne sont plus à jour.

Encadré 3 – Le formulaire « Demande de constitution en personne morale sans but lucratif »

Le formulaire « *Demande de constitution en personne morale sans but lucratif* » est disponible sur le site Internet du REQ, à l'adresse suivante :

http://www.reg.gouv.qc.ca/formulaires/loi_compagnies/01107_const_pm_sbl.pdf

La première section à compléter dresse la liste de chacun des **requérants** de la constitution en personne morale (un minimum de trois est requis). Vous aurez besoin de renseignements concernant l'ensemble des requérants, soit leur adresse de résidence et leur occupation.

Il faut également indiquer le **siège social**, qui est le domicile légal de l'organisation. À cette étape-ci, il est préférable de n'indiquer que la ville où se trouve le siège social. L'adresse exacte sera précisée dans la déclaration initiale faite en vertu de la *Loi sur la publicité légale*. La raison est simple : éviter de devoir modifier les lettres patentes si l'organisation change d'adresse entre temps.

Ensuite, il faut dresser la liste des **administrateurs provisoires** de l'organisation. Les noms indiqués sur cette liste doivent également se retrouver dans la liste des requérants.

Une des questions fondamentales de ce document est la question des **objets** de la future organisation ou autrement dit des buts pour lesquels elle est formée. C'est une section importante parce qu'elle permet d'établir les champs d'activité de l'organisation de bassin. Les objets spécifiés doivent donc être à la fois précis mais non limitatifs.

Enfin, il faut mentionner la **dénomination sociale** de l'organisation de bassin. Cette dénomination doit être distincte de celles qui existent déjà, et doit, en autant que possible, décrire le genre d'organisation dont il est question. Afin de s'assurer que le nom choisi est unique, un rapport de recherche de nom doit accompagner la demande.

Enfin, le document se termine par une **affirmation solennelle** signée par un des requérants devant une personne habilitée à recevoir les serments. L'affirmation solennelle doit être reçue et signée à une date identique ou postérieure à celle de la requête pour constitution.

Il y a des coûts reliés à la requête pour constitution ainsi qu'au rapport de recherche de noms. Ils sont spécifiés sur le site Internet du REQ. Sauf exception, les frais totaux pour ces deux documents devraient être d'environ 170 \$ (soit 145 \$ pour l'incorporation et 25 \$ pour la recherche du nom). Les droits sont majorés d'environ 50 % lorsque, sur demande, un traitement prioritaire (24 heures) est accordé.

Étape 5 - Élaboration du projet

Une fois la demande en incorporation effectuée, l'étape suivante consiste à faire l'élaboration préliminaire du projet, ce qui permettra d'étoffer l'énoncé de mission et les mandats initiaux établis lors de la description sommaire du bassin versant (voir étape 2). L'élaboration du projet permet également de cibler des enjeux probables du bassin versant, et ce, à des fins de discussion. D'autre part, l'élaboration du projet permet de se préparer à l'étape suivante (voir étape 6) qui est de présenter le projet dans le milieu afin d'obtenir l'appui et la participation des intervenants du milieu.

Il est important de déterminer les principaux enjeux retrouvés sur le territoire du bassin versant. Il s'agit d'identifier les problèmes à résoudre, les potentiels à mettre en valeur et les besoins à combler. En fait, les enjeux sont ce que l'on risque de perdre en matière d'eau si on laisse la situation actuelle se perpétuer, ou ce que l'on pourrait gagner, si on effectue certains correctifs. À partir de ces enjeux, un plan d'action peut être élaboré afin de mener le projet à bien. L'élaboration du projet permet d'identifier les principaux enjeux qui pourraient être rassembleurs afin d'inciter les divers acteurs du milieu à s'impliquer au sein de l'organisation de bassin.

En même temps, il convient de se préparer à répondre à des questions d'ordre plus général que pourraient avoir les intervenants approchés lors de l'étape suivante. Il est fondamental de pouvoir répondre, entre autres, aux questions suivantes :

- Qu'est-ce que la gestion intégrée de l'eau par bassin versant ?
- Qu'est-ce que la gestion intégrée de l'eau par bassin versant pourrait apporter à mon milieu de vie ?
- Pour quelles raisons devrais-je m'impliquer dans une organisation de bassin ?

- Si je décide de m'impliquer, quelles seront les prochaines étapes ?
- Quel est le lien entre le plan directeur de l'eau et le schéma d'aménagement du territoire ?

Cette étape d'élaboration du projet est donc l'occasion d'anticiper toutes les questions que pourraient avoir les intervenants qui seront approchés dans le milieu, afin d'être en mesure de présenter un projet complet et cohérent auquel les intervenants souhaiteront être associés.

Lors de cette étape, il est également souhaitable de présenter un organigramme de l'organisation de bassin. L'encadré 4 présente la structure type d'un organisme de bassin versant.

Étape 6 - Recherche d'appuis dans le milieu et validation de l'énoncé de mission

L'objectif de cette sixième étape est double : rechercher des appuis dans le milieu et faire une première validation auprès de ces intervenants pour s'assurer que la mission, les mandats, les enjeux et les objets provisoires correspondent en général (c'est-à-dire sur le fond et non pas dans le détail à cette étape-ci) à leurs préoccupations. C'est un peu une étape de consultation.

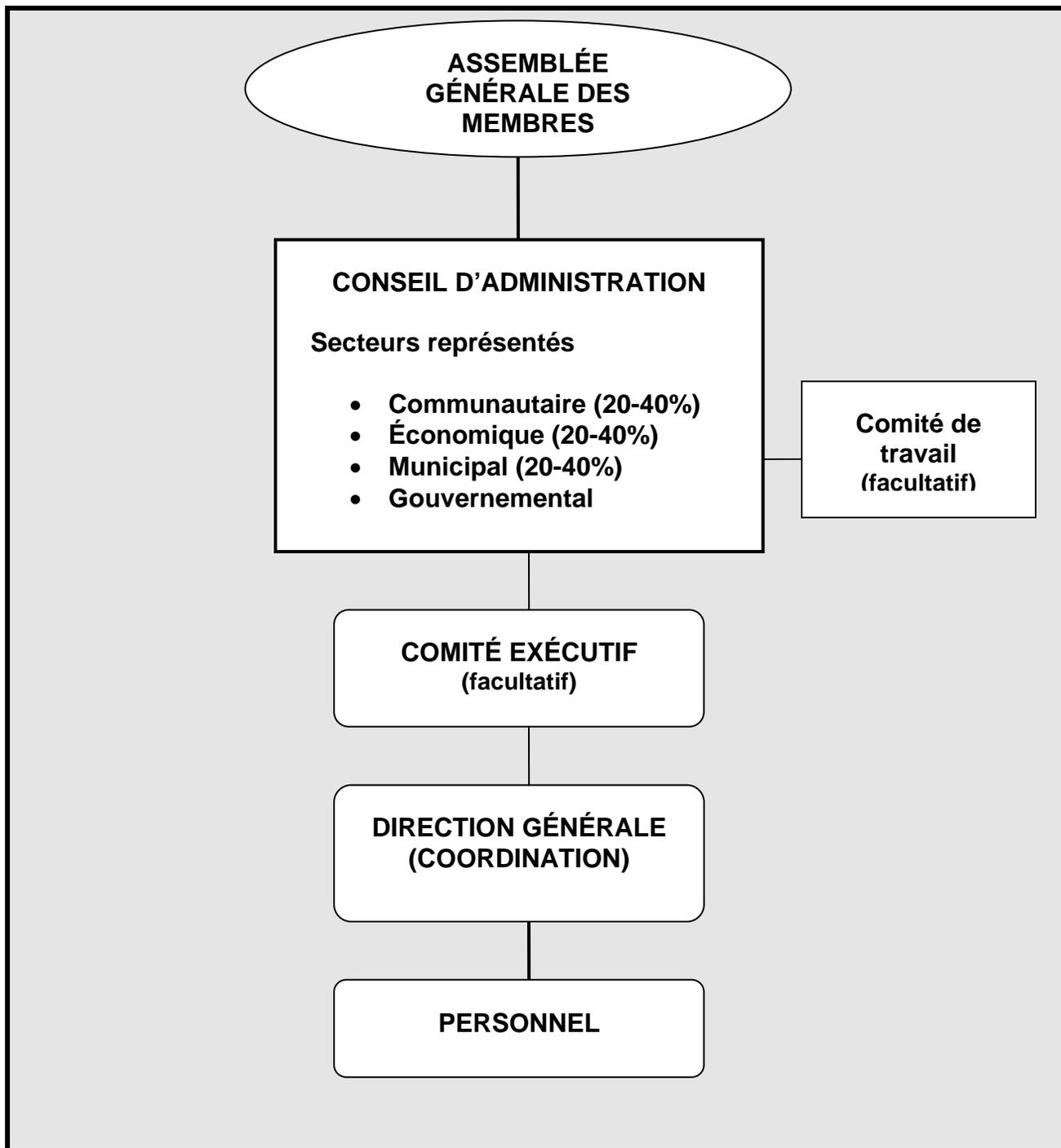
La recherche d'appuis dans le milieu demande de communiquer avec les intervenants ciblés à l'étape 2 et de les rencontrer afin de leur expliquer la démarche de mise en place de l'organisation de bassin, de les encourager à faire partie de l'organisation de bassin et, idéalement, d'obtenir des lettres d'appui. Cette étape permet de s'assurer que les intervenants majeurs, dont la participation à l'organisation de bassin est essentielle, sont intéressés à y participer.

En se présentant devant les intervenants dont la participation est sollicitée, il est important d'avoir des exemples concrets et précis du rôle que l'organisation de bassin peut jouer pour le secteur d'activité concerné que représentent les intervenants rencontrés. Il faut aussi être prêt à répondre aux questions qu'ils pourraient avoir (voir étape 5) et être préparé à demander leur appui ou leur participation de façon claire et précise. À ce sujet, il peut être intéressant de présenter la demande d'appui ou de participation sous forme d'une lettre.

Enfin, il peut être favorable de tenir une rencontre publique afin de regrouper le plus d'acteurs en même temps, d'être certains de n'oublier personne et de permettre à la population d'être informée du projet. Encore une fois, il est important d'être bien préparé, ce qui signifie pouvoir répondre aux questions, souligner l'intérêt de la création d'une organisation de bassin versant et de la participation des intervenants à ce comité, être en mesure de présenter un énoncé de mission, des mandats et un plan d'action préliminaire, avoir en sa possession la lettre demandant l'appui ou la participation des intervenants, etc.

À la fin de cette étape, il est important de colliger les commentaires reçus de la part des intervenants rencontrés et si nécessaire, de faire les ajustements requis au projet.

Encadré 4 – Organigramme de la structure type d'un organisme de bassin versant



Encadré 5 – La lettre de demande d'appui et la lettre de réponse

La lettre de demande d'appui ou de participation à l'organisation de bassin versant devrait contenir les éléments suivants : une présentation brève de l'organisme qui est le maître d'œuvre du projet; une description de l'intérêt et des avantages de la gestion intégrée par bassin versant pour la région; une rapide présentation de ce qu'elle implique (principalement la création d'une organisation de bassin); certains enjeux ou problématiques plus pointus qui sont importants pour la région; et enfin la demande d'appui ou de participation à la mise en place d'une organisation de gestion par bassin versant.

En retour, les intervenants intéressés peuvent faire part de leur acceptation par écrit. Dans ce cas, leur lettre doit principalement contenir une brève description de leur organisme ainsi que le type d'implication qu'ils souhaitent fournir à l'organisation de bassin versant (par exemple, soutien sans participation, participation à l'organisation de bassin une fois créée sans contribuer à sa mise en place, implication à toutes les étapes, etc.)

Étape 7 - Préparation de l'assemblée de fondation

Les administrateurs provisoires ont certaines tâches à accomplir avant la tenue de l'assemblée de fondation de l'organisation de bassin. Parmi ces tâches, mentionnons la rédaction et l'adoption du Règlement général (aussi appelé règlements généraux) de régie interne de l'organisation, qui devra être entériné lors de l'assemblée de fondation. À cette étape, il peut être approprié de consulter le document « La gestion d'un organisme à but non lucratif : Recueil d'information pratique à l'intention des organisations de bassin versant du Québec ». Ce guide présente un modèle de Règlement général et renferme de nombreuses informations concernant, entre autres, l'assemblée de fondation.

Les administrateurs provisoires doivent également désigner les signataires provisoires qui pourront effectuer les transactions bancaires de l'organisation de bassin jusqu'à la tenue de l'assemblée de fondation. Ils doivent de plus adopter le règlement proposé par l'institution financière choisie par l'organisation. Ces tâches peuvent être accomplies lors d'une réunion du conseil d'administration provisoire ou encore plus simplement au moyen d'une résolution écrite signée par chacun des administrateurs provisoires.

Une fois ces tâches accomplies, le conseil d'administration provisoire doit également préparer l'assemblée de fondation de l'organisation de bassin. Il doit d'abord identifier, si ce n'est déjà fait, l'ensemble des intervenants devant être convoqués à l'assemblée de fondation. Chacun de ces intervenants doit par la suite être informé de la date et du lieu de cette assemblée. Afin d'être mieux préparé, il peut être utile de demander à chaque intervenant contacté une réponse quant à sa participation ou non.

Étape 8 - Tenue de l'assemblée de fondation

Les personnes présentes à l'assemblée de fondation de l'organisation de bassin versant vont en constituer l'assemblée générale.

Deux étapes principales doivent être accomplies lors de la tenue de l'assemblée de fondation. La première est la **ratification** des différentes propositions du conseil d'administration provisoire, concernant entre autres les règlements généraux. La seconde étape consiste en l'élection du conseil d'administration de l'organisation de bassin. Le mandat du conseil d'administration provisoire prend fin lors de cette élection.

Lorsque l'assemblée de fondation a eu lieu et que le conseil d'administration de l'organisme de bassin versant est formé, l'organisme de bassin versant peut devenir membre du Regroupement des organisations de bassin versant du Québec (ROBVQ). Les organismes de bassin versant des rivières non prioritaires sont admissibles à titre de membre associé et bénéficient des mêmes services que les membres réguliers (qui agissent sur les bassins versants des rivières prioritaires du Québec). La cotisation annuelle pour les membres associés est de 50 \$.

Encadré 6 – Le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec et les modalités d'adhésion

Le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec (ROBVQ) est un organisme à but non lucratif reconnu par le ministère de l'Environnement comme étant l'intermédiaire entre les organisations de bassin versant du Québec et les instances gouvernementales. Il a pour mission de regrouper les organisations de bassin versant du Québec favorisant une gestion intégrée de l'eau, des écosystèmes et des autres ressources associés à l'eau à l'échelle du territoire du bassin versant. Ses mandats sont de promouvoir la gestion de l'eau, des écosystèmes et des autres ressources associés à l'eau à l'échelle du bassin versant et de supporter l'action de ses membres, ainsi que de faire connaître les positions des organisations de bassin versant du Québec auprès de la population et des instances gouvernementales ou autres organisations ou intervenants intéressés à la préservation de la ressource eau.

Les organismes de bassin non prioritaires peuvent devenir membre associé au ROBVQ s'ils répondent aux critères suivant :

- Être un organisme légalement constitué en personne morale à but non lucratif (OBNL)
- Avoir un mode de fonctionnement paritaire (une voie par représentant) axé principalement sur une prise de décision par consensus.

- Avoir comme mission ou mandat la gestion intégrée de l'eau, des écosystèmes et des autres ressources associés à l'eau à l'échelle du territoire d'un bassin versant d'une rivière du Québec à l'exception des sous-bassins des rivières suivantes : À Mars, Assomption, Aux Anglais, Aux Brochets (Baie Missisquoi), Batiscan, Bayonne, Bécancour, Bonaventure, Bourlamaque, Boyer, Châteauguay, Chaudière, Des Escoumins, Du Loup, Du Moulin, Du Nord, Du Lièvre, Etchemin, Fouquette, Gatineau, Jacques-Cartier, Kamouraska, Maskinongé, Matapédia, Montmorency, Nicolet, Richelieu, Rimouski, Saint-Charles, Sainte-Anne, Saint-François, Saint-Maurice, Yamaska.
- Être dirigé par un conseil d'administration dont la composition est représentative de la répartition géographique et de l'importance de l'ensemble des usagers et des gestionnaires de la ressource « eau » sur le territoire du bassin versant d'une rivière du Québec tel que spécifié dans le *Cadre de référence* de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec.
- Avoir entrepris une démarche structurée visant la préparation d'un Plan directeur de l'eau.
- Suivre le *Cadre de référence* de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec.
- Être signataire de la convention d'adhésion au ROBVQ à titre de membre associé et payer la cotisation annuelle.

Les avantages à devenir membre associé au ROBVQ

- Bénéficier des biens et services fournis par la Corporation :
 - ◆ participer à des journées de formation;
 - ◆ avoir accès à la section privée du site Internet;
 - ◆ obtenir de l'information régulière sur la gestion intégrée par bassin versant
 - ◆ recevoir des publications et outils de référence;
 - ◆ connaître les principaux acteurs de la mise en place de la gestion intégrée par bassin versant au Québec;
 - ◆ se faire connaître auprès des représentants gouvernementaux et augmenter les chances de faire éventuellement partie des rivières prioritaires.

Un membre associé ne bénéficie cependant pas du cens d'éligibilité au conseil d'administration, ni du droit de vote à l'assemblée des membres. Il a par contre le droit d'assister aux assemblées et d'y prendre la parole.

Pour plus d'information ou pour adhérer au ROBVQ, veuillez consulter le site du ROBVQ à l'adresse suivante : <http://www.robvq.qc.ca>

Étape 9 - Recherche de financement

Le ministère de l'Environnement du Québec offre un soutien financier pour les organisations de bassin versant, **dans la mesure où il s'agit d'une des 33 rivières jugées prioritaires au Québec par le ministère de l'Environnement** (voir la Politique nationale de l'eau). Le Ministère offre toutefois un soutien technique aux organismes de bassin versant des rivières non prioritaires. À cet effet, veuillez vous adresser à la Direction régionale du MENV qui s'occupe de la région administrative dans laquelle votre bassin versant se situe.

Pour les organismes oeuvrant dans la gestion intégrée par bassin versant pour des rivières non prioritaires, les sources de financement peuvent provenir du milieu ou encore d'organismes subventionnaires. Les entreprises locales, qui sont des utilisateurs d'eau, peuvent être sollicitées afin d'obtenir un soutien financier. Il est également possible d'obtenir du financement via le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), la Fondation de la faune du Québec, le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA), la Fondation Hydro-Québec pour l'Environnement ainsi que par l'entremise du programme ÉcoAction d'Environnement Canada. Chacun de ces organismes possède des programmes spécifiques auxquels certains de vos projets pourraient être admissibles. Les Centres locaux d'emploi (CLE) offrent également des subventions pour l'embauche de personnel, selon certains critères d'admissibilité. Il est également possible d'établir des partenariats avec des organismes du milieu, par exemple les MRC ou les municipalités, afin d'obtenir leur participation, entre autres, par le prêt de locaux.

Par ailleurs, les organismes de bassin peuvent obtenir une part de leur financement par le biais de cotisations annuelles qu'ils exigent de leurs membres, le prix de la cotisation pouvant être variable en fonction du statut de membre (individu, industrie, municipalité, association sans but lucratif, etc.). De plus, il est suggéré de tenir quelques activités de levée de fonds (souper champêtre, tirage, journée de la rivière, etc) qui, en plus de permettre d'amasser des sous, favorisent la reconnaissance de l'organisme par la population.

Vous pouvez également contacter la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de votre région qui peut vous orienter dans l'élaboration de votre projet et dans la recherche de financement.

Il importe ici de mentionner que l'organisation de bingos, tirages et concours, l'utilisation d'appareils d'amusement et la promotion de l'organisme par le biais de concours publicitaires sont soumis à la *Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils*. Généralement, cette Loi exige l'obtention d'une licence de la Régie des loteries et des courses du Québec pour la tenue de l'activité mentionnée précédemment.

Étape 10 - Début des activités courantes de l'organisation

Une fois que s'est tenue la première assemblée des membres (assemblée de fondation) de l'organisation de bassin, le conseil d'administration permanent tient sa première réunion, au cours de laquelle les administrateurs accomplissent les tâches suivantes :

- adopter le procès-verbal de la réunion des administrateurs provisoires;
- élire ou nommer les officiers;
- adopter la résolution qui nomme les personnes autorisées à transiger avec l'institution financière choisie.

Les premières étapes à effectuer par l'organisation de bassin vont dépendre entre autres des moyens dont elle dispose. Voici quelques-unes des tâches à effectuer :

- entreprendre les démarches de recherche de financement;
- embaucher l'équipe de travail (coordonnateur, secrétaire, etc.);
- élaborer un plan de communication et de visibilité;
- suivre les modalités d'application du *Cadre de référence*.

Références et liens utiles

À PROPOS DE LA GESTION INTÉGRÉE PAR BASSIN VERSANT ET DES ORGANISATIONS DE BASSIN

- Cadre de référence pour les organismes de bassins versants prioritaires
<http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/cadre-ref.htm>
- La gestion intégrée de l'eau par bassin versant
<http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/index.htm>
- L'élaboration d'un plan directeur de l'eau à l'échelle du bassin versant : recueil d'information pratique
<http://www.robvq.qc.ca> (section privée)
- Politique nationale de l'eau
<http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/politique/politique-integral.pdf>
<http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/politique/faits-saillants.pdf>
- Rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) – L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur
<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/archives/eau/index.htm>
- Rapport du COBARIC II (Comité de bassin de la Rivière Chaudière, phase 2)
<http://www.cobaric.qc.ca/rapport.html> (en particulier le volume 1)

À PROPOS DES ORGANISATIONS DE BASSIN VERSANTS EXISTANTES (AU QUÉBEC)

- Coordonnées des organisations de bassin existantes :
<http://www.robvq.qc.ca>
- Regroupement des organisations de bassin versant du Québec (ROBVQ)
<http://www.robvq.qc.ca>

À PROPOS DE L'INCORPORATION EN PERSONNE MORALE

- Guide « Votre association, personne morale sans but lucratif : pour les administrateurs et les membres d'associations », Publications du Québec, 2001. (ISBN : 2-551-19454-7)
Pour commander : (418) 643-5150 ou 1-800-463-2100
- La gestion d'un organisme à but non lucratif : Recueil d'information pratique à l'intention des organisations de bassin versant du Québec. ROBVQ, 1^{re} édition, Octobre 2004, 62 pp. <http://www.robvq.qc.ca> (section privée)
- Les formulaires dont vous aurez besoin pour l'incorporation de votre organisation de bassin (*Demande pour obtenir un rapport de recherche de nom* et *Requête pour constitution en personne morale et mémoire des conventions*) se retrouvent à l'adresse suivante :
http://www.req.gouv.qc.ca/formulaires/acces_aux_formulaires.htm
- Le REQ publie le guide « Comment constituer une corporation sans but lucratif ».
http://www.req.gouv.qc.ca/formulaires/loi_compagnies/guide_constituer_pers_morale_ss_lucratif.pdf
- Registraire des entreprises (REQ)
Téléphone : (418) 643-3625 ou 1-888-291-4443
Site Internet : <http://www.req.gouv.qc.ca>

